

pour tous les bénéficiaires, tant que ceux-ci n'avaient pas explicitement renoncé à le percevoir¹⁵².

Les représentantes et représentants de l'OFAS ont détaillé, face à la commission, la chronologie des travaux d'élaboration du système d'allocation et les principaux défis liés à celui-ci. Ils ont notamment souligné que ce système, entièrement nouveau, avait dû être mis en place dans des délais extrêmement courts et pour un nombre très large de bénéficiaires ; en conséquence, des compromis ont dû être réalisés afin d'assurer une mise en œuvre simple et rapide. A ce propos, l'office a salué la bonne collaboration entre les différentes unités ayant œuvré à l'élaboration du système d'allocations (en particulier OFAS, SECO et CDF) et leur grande implication. L'office a précisé que la surveillance sur les abus et effets d'aubaine dans le domaine des allocations était prioritairement de la compétence du CDF, tout en précisant que relativement peu d'abus avaient été identifiés jusqu'ici.

Selon les chiffres de l'OFAS, au 1^{er} novembre 2020, plus de 222 000 personnes – dont environ 74 000 indépendants de type « cas de rigueur » – avaient bénéficié de l'allocation pour perte de gains Covid-19, pour un montant total de 1,96 milliard de francs. Les représentants de l'office ont toutefois précisé que l'évolution future du système et son impact financier demeuraient difficiles à prévoir. La CdG-N a également pris connaissance des différentes évaluations prévues par l'office *a posteriori* ; celles-ci porteront notamment sur l'efficacité économique des allocations allouées et sur la situation économique des indépendants.

La CdG-N considère que diverses questions demeurent ouvertes dans ce dossier, concernant notamment les mesures de prévention des abus prévues dans le système d'allocations et la surveillance exercée sur la mise en œuvre par les autorités fédérales compétentes. Elle continuera à approfondir ce sujet au cours de l'année 2021.

Les représentantes et représentants de l'OFAS ont également présenté à la commission diverses autres mesures prises par l'office dans son domaine de compétences afin de faire face à la crise. Ils ont en outre détaillé les projections réalisées par l'office concernant l'impact de la crise sur les perspectives financières de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'Assurance-invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG). La commission n'a pas identifié de nécessité d'agir à ce sujet pour la haute surveillance parlementaire.

4.2 DETEC

4.2.1 Domaine des transports publics

La CdG-E s'est penchée sur les mesures prises dans le domaine des transports publics afin de faire face à la crise du coronavirus. En novembre 2020, elle a procédé à un échange à ce sujet avec les représentantes et représentants de l'OFT. Ceux-ci ont détaillé leur collaboration avec les entreprises de transports publics au cours de la crise, dont ils tirent un bilan très positif – ils ont notamment souligné le fait que les

¹⁵² Die Behörden waren vor Missbrauch gewarnt und taten nichts, in: Basler Zeitung, 2.9.2020. Bund verschleudert Steuergelder, in: Blick, 21.8.2020.

entreprises concernées étaient parvenues à mettre en œuvre rapidement et de manière harmonisée les différentes mesures décidées par le Conseil fédéral.

La commission a abordé avec l'OFT les mesures élaborées dans le cadre de la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19¹⁵³. L'office a souligné le défi qu'avait constitué la préparation d'un tel projet de loi, dans un délai de moins de trois mois. La CdG-E s'est également informée quant à la manière dont l'office prévoyait d'exercer sa surveillance sur l'utilisation appropriée des fonds de soutien. Elle n'a pas identifié pour l'instant de nécessité supplémentaire d'agir à ce sujet, du point de vue de la haute surveillance parlementaire.

Par ailleurs, la commission s'est renseignée sur les négociations menées par l'OFT concernant le soutien financier apporté à CFF Cargo, également prévu dans la loi sur le soutien aux transports publics. En décembre 2020, l'office a indiqué qu'une déclaration d'intention définissant les conditions de ce soutien avait pu être signée, prévoyant en contrepartie que l'entreprise renoncerait à une augmentation générale de ses prix et maintiendrait son offre inchangée en 2021¹⁵⁴.

Enfin, la CdG-E a abordé avec la cheffe du DETEC et l'OFT la question de la possibilité pour les entreprises de transports publics de recourir au chômage partiel. En mars 2020, l'office avait invité les entreprises de transports indemnisées à introduire le chômage partiel et à l'annoncer ; cette mesure avait été vivement contestée par le SECO ainsi que diverses associations faitières du monde du travail, qui considéraient que les entreprises subventionnées ne pouvaient pas prétendre à une telle prestation. Face à la commission, l'OFT a détaillé les raisons pour lesquelles il était arrivé à la conclusion qu'un recours au chômage partiel était envisageable pour certaines entreprises ; la cheffe du DETEC, de son côté, a souligné que la question se poserait – au cas où le refus d'octroi du chômage partiel était confirmé – de savoir s'il était légitime que les entreprises de transports publics continuent à contribuer à l'assurance-chômage.

Les demandes de chômage partiel déposées par les entreprises de transports publics – notamment par les CFF et CarPostal – ont été en grande partie rejetées par les autorités cantonales compétentes. Les entreprises concernées ont fait recours contre ces décisions. La CdG-E continuera à suivre l'évolution de ce dossier ; une fois les procédures judiciaires achevées, elle se réserve la possibilité d'aborder à nouveau ce sujet avec le DETEC.

4.2.2 Entreprises proches de la Confédération

Les deux CdG se sont régulièrement informées, au cours de l'année 2020, sur l'impact de la crise du coronavirus notamment sur les quatre grandes entreprises

¹⁵³ Loi fédérale du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19. Cette loi urgente prévoit un soutien à hauteur de 900 millions de francs environ à l'intention des entreprises de transports publics (FF 2020 7681, RO 2020 3825). Le délai référendaire correspondant est arrivé à échéance le 14.1.2021 ; le référendum n'a pas abouti.

¹⁵⁴ L'Office fédéral des transports et CFF Cargo règlent les conditions d'une aide financière en raison du Covid-19, communiqué de presse de l'OFT du 3.12.2020.